

de cette Commission tarifaire qui inspirera à la fois le respect et la crainte.

N'exagérons cependant pas la situation. Dans les neuf provinces du Canada, il existe des hommes compétents, des braves qui consentiront à servir leur roi et leur pays en devenant membres de la Commission du tarif, tant à leur honneur qu'à l'honneur de leur pays.

Un honorable SENATEUR: Pour un dollar par année.

L'honorable M. LEMIEUX: Je n'emploierais pas des gens qui se contenteraient d'un pareil traitement. Nous avons eu cette expérience durant la guerre, non pas tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Plusieurs citoyens des Etats-Unis qui avaient offert leurs services au salaire annuel de un dollar se sont révélés des fraudeurs, et à la fin des hostilités on a découvert qu'ils avaient accumulé d'immenses fortunes grâce à leurs fonctions. Ce qui s'est passé aux Etats-Unis pourrait bien se renouveler en notre pays. Je suis donc d'avis d'accorder aux futurs membres de la Commission un traitement conforme à leurs fonctions, mais de ne les nommer que pour cinq ans. Ne liez pas d'avance le gouvernement qui succédera au gouvernement aujourd'hui en autorité, que cet autre gouvernement soit libéral, radical ou travailliste. Aujourd'hui, les choses sont très incertaines. Quel est à l'heure actuelle le sort du parti libéral en Angleterre?

Un SENATEUR: Il est mort.

L'honorable M. LEMIEUX: Non, il n'est pas mort, mais il agonise. Le gouvernement travailliste se compose de radicaux, de conservateurs, de tories et de simples travaillistes.

L'honorable M. DANDURAND: Et de professeurs d'universités.

L'honorable M. LEMIEUX: D'intellectuels et de professeurs d'universités. Pourquoi lier les gouvernements futurs? Il me déplaît de voir ainsi engager l'avenir, quand le temps est au changement. Je voterai en faveur de l'amendement qui tend à limiter à cinq ans la durée des fonctions des commissaires, parce que cet amendement a le caractère du sens commun. Dans mon vote, je ne me laisserai pas guider par l'esprit de parti. Lorsque j'ai pris mon siège au Sénat, j'ai pris la résolution d'être impartial envers le gouvernement, et dans la question qui nous occupe, j'exercerai cette impartialité. Il s'agit de décider la période des fonctions. Une durée de cinq ans est suffisante pour le gouverneur général et pour les lieutenants-gouver-

neurs. Mon honorable ami (l'hon. M. Griesbach) prétend que les lieutenants-gouverneurs ne sont pas nommés pour cinq ans, mais qui refuse le poste de lieutenant-gouverneur?

L'honorable M. LAIRD: Je peux vous mentionner certaines personnes qui l'ont refusé.

L'honorable M. LEMIEUX: Il se peut que certains l'aient refusé parce que le traitement n'était pas assez élevé, ou parce qu'ils ne voulaient pas se rouiller.

L'honorable M. LAIRD: L'honorable monsieur m'a mis au défi, et je lui ai répondu. Après les éloquentes remarques de mon honorable ami, je suis porté à citer la parole de l'écriture "Vous m'avez presque persuadé".

L'honorable M. DANDURAND: Veuillez le dire sur un ton plus élevé.

L'honorable M. LAIRD: Les paroles de mon honorable ami m'ont tellement impressionné que je suis presque persuadé de voter contre le bill. Son vigoureux plaidoyer et ses éloquentes objections contre une trop longue durée m'ont presque convaincu qu'il a raison. Mais il existe dans mon esprit un point douteux—un seul—et si ce point peut être éclairci, il est probable que je partagerai l'opinion de mon honorable ami. Voici ce que je ne puis arriver à comprendre, en dépit des vigoureuses remarques de mon honorable ami: Quand le gouvernement antérieur a institué une Commission des grains en 1929, il en a nommé les membres pour une période de dix années, avec des traitements supérieurs à ceux que prévoit la mesure que nous délibérons. Or, mon honorable ami était membre du gouvernement qui a constitué cette Commission et fait ces nominations.

Un honorable SENATEUR: Non; il était le président des Communes.

L'honorable M. LAIRD: Je ne devrais pas dire membre du gouvernement; je devrais peut-être dire qu'il occupait dans le gouvernement une charge encore plus honorable et comportant plus de responsabilité: celle de président de la Chambre des Communes. Il n'en avait pas moins été élu comme partisan de ce gouvernement-là. Je ne sais pas que mon honorable ami soit descendu de son fauteuil, et qu'exerçant sa prérogative de représentant du peuple, il ait protesté contre le projet législatif qui prévoyait des nominations pour une période de dix années. Je ne sais pas qu'il ait protesté contre les traitements fixés dans la mesure législative, et qui étaient plus élevés que les traitements établis dans le projet de loi en discussion. Je ne puis donc aujourd'hui avoir foi en la sincérité de